



## Liste des règlements

1. **Aucun véhicule ne sera permis sur le site** durant les heures d'opération. Les véhicules des marchands doivent être stationnés aux endroits indiqués (stationnement RBC, stationnement de la Pool room ou dans le stationnement de M. Réginald Nadeau)
2. Les installations d'enseignes doivent être sécuritaires et approuvées par le coordonnateur du marché.
3. Tous les produits du marchand doivent être exposés à **l'intérieur de l'espace désigné**.
4. Tous les produits doivent être artisanaux, faits à la main, faits à la maison et/ou les produits du terroir locaux (lors de la saison des récoltes) doivent provenir d'un endroit à l'intérieur d'un rayon de 100 km d'Edmundston.
5. Tous les produits présentés au marché doivent avoir été acceptés par le comité du marché ET PAR LE BUREAU DE LA SANTÉ PUBLIQUE. Si un produit n'est pas sur la liste autorisé, le marchand sera dans l'obligation de le retirer.
6. Le marchand doit respecter sa place assignée par le coordonnateur.
7. Le démontage de vos tables se fait **au son de la cloche** soit à la fermeture du marché (à 13 h).
8. La vente de produit sera faite dans le respect du client, des marchands ainsi que des organisateurs.
9. Tous produits congelés doivent se conserver congelés pendant la journée du marché.
10. Aucune viande en pots ne peut être vendue sur place (y compris les pots de sauce à la viande).
11. Tous les produits maison doivent être identifiés avec le nom du vendeur et la liste des ingrédients.
12. **Les normes de la santé publique devront être suivies pour les marchands qui offrent de la nourriture.** (La date de fabrication, la grosseur du pot (250 ml), la liste d'ingrédients en ordre d'importance).
13. Aucun remboursement n'est possible si un marchand n'occupe pas son kiosque les jours réservés. Si le kiosque n'avait pas été payé, une facture lui serait envoyée (annulation possible 24 h avant).
14. Si un marchand qui a réservé n'a pas occupé le kiosque à 8 h le jour du marché, il aura renoncé à son droit d'occuper le kiosque pour la journée même. Le coordonnateur du marché peut alors assigner ce kiosque pour la journée à un autre marchand au taux établi du kiosque. Les honoraires perçus de ce marchand seront la propriété du Marché centre-ville et le marchand qui avait réservé le kiosque doit également payer cette journée.

15. Le kiosque doit être payé un samedi à l'avance en arrivant au marché, comme l'indique le contrat.
16. Le marchand doit être installé avant 8 h 30 le matin. Pour mieux se faire, il est recommandé d'être sur place 1 h avant, pour vous installer.
17. Si un marchand tenant un kiosque réservé et qu'il ne l'occupe pas pendant deux fins de semaine successives sans approbation du coordonnateur du marché, il est considéré abandonné. Un kiosque abandonné peut alors être assigné à un autre marchand et tous les honoraires perçus de l'autre marchand seront la propriété du Marché centre-ville. Quand un kiosque est abandonné, le marchand n'a droit à aucun remboursement des honoraires payés d'avance quoiqu'il arrive, à moins que l'approbation préalable soit reçue du coordonnateur du marché.
18. Les marchands qui laissent leurs marchandises ou équipements sur la propriété du marché le font à leur propre risque.
19. À la fin de chaque événement, les marchands doivent enlever complètement leurs marchandises du site et doivent ramasser les ordures à l'intérieur et/ou autour de leur kiosque. Les sacs et les boîtes (écrasées) doivent être déposés dans les poubelles. Si ce règlement n'est pas respecté, une surcharge de nettoyage pourrait être imposée.
20. Le marchand n'apportera aucune amélioration, changement ou addition à son kiosque, ainsi que les services et équipements sans avoir préalablement la permission par écrit du coordonnateur du marché.
21. Un marchand ne pourra aucunement vendre ou faire la promotion de marchandise non comestible ou non sécuritaire. Le coordonnateur du marché peut en tout temps interdire ou demander de retirer les marchandises qu'il juge non sécuritaires, qui ne respectent pas les critères du marché ou qui ne sont pas sur la liste des produits autorisés par la santé publique.
22. En utilisant un chapiteau du marché, vous en êtes responsables. En cas de bris par négligence et/ou de dommage volontaire, vous devrez déboursier le coût du chapiteau soit 290.00 \$ taxe incluse.
23. Ceux qui utiliseront l'accès à l'électricité doivent fournir leur propre équipement nécessaire au branchement. **Une extension grosseur # 10 ou #12 est absolument requise.**
24. Une table de 9 pieds sera fournie à chaque marchand (10 \$ par table supplémentaire)
25. Une sélection sera faite par le comité organisateur et le coordonnateur du marché.
26. Les catégories suivantes; tricots, bois et bijoux sont les 3 catégories affectées par le comité organisateur. C'est-à-dire, 15 à 20 % de ses catégories sont au marché.
27. La location de kiosque sera de 30 \$/semaine pour la saison estivale 2017.
28. La location de réfrigérateur sera de 10 \$ et selon la disponibilité de celle-ci.
29. Un marchand ne peut pas partager un kiosque avec un autre marchand à moins d'habiter à la même adresse.